



GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
- DECISION DU PRESIDENT -**

**Objet : Réalisation d'un Contrat de prêt d'un montant de 1.085.000 € auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DE LOIRE-ATLANTIQUE ET DU CENTRE OUEST pour le financement des travaux d'aménagement de la Piscine l'Aqua 9 à Montbert – Budget annexe Equipements Aquatiques**

Afin de financer les travaux d'aménagement de la Piscine l'Aqua 9 à Montbert, il convient de réaliser un emprunt de 1.085.000 €.

Une consultation a été lancée auprès de 8 banques.

L'offre présentée par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DE LOIRE-ATLANTIQUE ET DU CENTRE OUEST est la mieux placée.

Considérant la proposition de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DE LOIRE-ATLANTIQUE ET DU CENTRE OUEST ;

**Le Président de Grand Lieu Communauté,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 07 avril 2026, donnant délégation du Conseil Communautaire au Président, pour procéder, dans la limite des crédits prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Pour le financement des travaux d'aménagement de la piscine l'Aqua 9 à Montbert, Grand Lieu Communauté décide de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DE LOIRE-ATLANTIQUE ET DU CENTRE OUEST, un emprunt selon les conditions ci-après :

- Un prêt de 1.085.000 €
- Pour une durée de 15 ans
- Au taux fixe de : 3,80 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Remboursement : à capital constant ou linéaire du capital – intérêts préfixés, base 365 jours
- Frais de dossier ou Commission : 1.200 €

**Article 2 :** Prend l'engagement, au nom de Grand Lieu Communauté, d'inscrire chaque année, en dépenses obligatoires à son budget annexe Equipements Aquatiques, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

**Article 3 :** Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

**Article 4 :** Décide de signer la Convention de Prêt de 1.085.000 euros avec la CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DE LOIRE-ATLANTIQUE ET DU CENTRE OUEST et accepte toutes les conditions de remboursement qui y sont inscrites.

**Article 5** : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

**Article 6** : Monsieur le Directeur général des services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE072\_P300426

Publié sur le site internet le : 05/05/2026

Fait à la Chevrolière, le 30 avril 2026,  
Le Président,  
M. Johann BOBLIN



Johann Boblin  
Président de Grand Lieu  
Communauté  
5 mai 2026